



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 06 avril à 18 Heures trente, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29 mars 2021.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. Mme WEISS. M. BAYSSAC. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme GARCIA-ORCAJADA). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à Mme FLOUS).

Absent excusé : M. TALAALOUT.

A été nommée secrétaire : M. MAZODIER.

#### SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.04.14

#### **OBJET : ADHESION A UNE DEMARCHE GROUPEE POUR LA REALISATION D'ETUDES CYCLABLES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir la réalisation des études et des travaux concourant à la réalisation des schémas locaux cyclables.

Les modalités de financement sont les suivantes :

Phase 1 : **étude** / Mars 2021 : 70% de la dépense HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €

Phase 2 : **travaux** / Octobre 2021 : 20 % de la dépense HT

*Le dépôt d'un dossier en phase 1 conditionne la candidature pour la phase 2.*

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Département encourage à des réponses concertées et groupées entre les communes.

En parallèle, le Plan Vélo annexé au Plan de Déplacements Urbains, définissant les grandes liaisons à aménager, nécessite que des schémas de secteur, plus opérationnels, soient réalisés pour traiter les enjeux des mobilités durables à l'échelle périurbaine et rurale.

Dans le cadre d'une délégation de Maîtrise d'Ouvrage, le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (SMPBPM) peut assurer, pour le compte des communes intéressées, une réponse groupée pour la réalisation des études.

La participation de chaque commune sera calculée proportionnellement au niveau de précision attendu du schéma local cyclable ou du linéaire de voirie concerné par les études de maîtrise d'œuvre. Une convention sera établie pour la réalisation des schémas locaux ou des études de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt la commune de Billère pourrait engager les actions concernant les aménagements cyclables en lien avec les collectivités voisines présentes dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2020.11.03 en date du 23 novembre 2020.

La réalisation d'études sur le traitement des discontinuités cyclables et la mise en place de signalétique directionnelle entre les communes permettrait d'affiner les actions à mettre en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé que la commune de Billère dépose sa candidature dans le cadre d'un groupement de collectivités rassemblant Pau, Billère, Lescar, Lons et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Vu la délibération du 26 janvier 2021, du comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, approuvant le Plan de déplacements urbains 2020-2030,

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité », lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

**D'ADHERER** à la démarche de réponse groupée portée par le SMPBPM pour l'appel à projets du Département ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour le volet études.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau